

Le programme est administré par le directeur national de la Sécurité de la vieillesse, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par l'entremise des dix bureaux régionaux chargés du paiement des allocations familiales. Les deux programmes sont administrés en grande partie par le même personnel.

Ceux qui recevaient une pension en vertu de la loi des pensions de vieillesse ont été tout simplement portés sur les contrôles de la pension universelle à l'âge de 70 ans. Les autres doivent faire leur demande au directeur général, dont le bureau est situé dans la capitale de leur province. Le directeur régional pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest a son bureau à Ottawa.

En Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, le gouvernement du lieu verse un supplément aux bénéficiaires de la pension de vieillesse qui répondent aux conditions prescrites touchant les ressources et la résidence. En Alberta et en Colombie-Britannique, l'allocation ne doit pas excéder \$15 par mois; en Saskatchewan, un supplément uniforme de \$2.50 par mois est versé. Dans certaines provinces et au Yukon, les pensionnés particulièrement dénués ont également droit à du secours.

3.—Statistique de la sécurité de la vieillesse, par province, années terminées le 31 mars 1952¹, 1953 et 1954

Province et année	Pensionnaires en mars	Pensions servies (net)	Province ou territoire et année	Pensionnaires en mars	Pensions servies (net)
		\$			\$
Terre-Neuve—			Manitoba—		
1952 ¹	14,177	1,697,080	1952 ¹	37,826	4,457,480
1953.....	14,792	6,995,760	1953.....	40,489	19,019,960
1954.....	15,343	7,242,820	1954.....	42,592	20,052,895
Île-du-Prince-Édouard—			Saskatchewan—		
1952 ¹	6,338	754,720	1952 ¹	37,153	4,399,120
1953.....	6,553	3,155,700	1953.....	40,553	19,037,305
1954.....	6,669	3,203,780	1954.....	42,505	20,111,120
Nouvelle-Écosse—			Alberta—		
1952 ¹	34,832	4,124,080	1952 ¹	36,637	4,333,120
1953.....	36,150	17,259,287	1953.....	40,203	18,745,260
1954.....	36,961	17,702,477	1954.....	42,868	20,137,730
Nouveau-Brunswick—			Colombie-Britannique—		
1952 ¹	24,540	2,935,240	1952 ¹	72,225	8,543,040
1953.....	25,689	12,254,680	1953.....	79,464	36,802,800
1954.....	26,288	12,606,600	1954.....	85,191	39,880,100
Québec—			Yukon et T. du N.-O.—		
1952 ¹	139,954	16,579,994	1952 ¹	406	48,040
1953.....	147,833	69,570,127	1953.....	447	217,720
1954.....	152,682	72,032,527	1954.....	469	225,520
Ontario—			Canada—		
1952 ¹	238,925	28,194,920	1952 ¹	643,013	76,066,834
1953.....	253,954	120,083,015	1953.....	686,127	323,141,614
1954.....	264,831	125,775,222	1954.....	716,399	338,970,791

¹ Le programme n'a été en vigueur que durant les trois derniers mois de l'année financière.

Sous-section 3.—Rentes sur l'État*

En vertu de la loi sur les rentes sur l'État adoptée en 1908 (chap. 132, S.R.C. 1952), le gouvernement fédéral maintient un service qui aide les Canadiens à pourvoir à leur vieil âge. La loi est appliquée par le ministre du Travail.

* Revu à la Division des rentes sur l'État, ministère du Travail, Ottawa.